

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 453/2010 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2012-08-15

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ALDE ANTIFREEZE -37° C

Nr.d'article du producteur 4070120, 4070121, 4070122

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Antigel

utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

entreprise Alde International System AB

Box 11066

SE-291 11 FÄRLÖV

Sweden

Téléphone +46- (0) 44-712 70

E-poste henrik.persson@alde.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence contactez les informations toxicologiques, numéro d'urgence 112 (au sein de l'Europe) ou 911 (pour les USA et le Canada). Pour les autres pays, utilisez le numéro d'urgence intégré dans votre téléphone cellulaire

Pour plus d'informations non-urgentes concernant les poisons, voir <http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/euro/en/>

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à 1272/2008

Voir la section 16.

Classification conforme à 1999/45/EG

Nocif.

2.2. Éléments d'étiquetage

Symbole de danger



Nocif

Phrases R

R22 Nocif en cas d'ingestion

Phrases S

S2 Conserver hors de portée des enfants

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

2.2. Éléments d'étiquetage(1272/2008)

Voir la section 16.

2.3. Autres dangers

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est composé d'une solution aqueuse homogène.

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme totalement pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	La classification	Concentration
ETHYLENE GLYCOLE		
CAS nr 107-21-1 N° CE 203-473-3 Index n° 603-027-00-1	<i>Combust Liq, Acute Tox 4oral, No environmental hazard</i> ; H302 Xn; R22	30 - 60%
SODIUM 2-ETHYLHEXANOATE		
CAS nr 19766-89-3 N° CE 243-283-8	Skin Irrit 2, Eye Irrit 2, STOT SE 3 <i>resp</i> ; H315, H319, H335 Xi; R36/37/38	0.5 - 2.5%

Somme de concentrations maximales 100%

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b

Contient aussi des composants qui peuvent non être déclarés.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général

N'essayez jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, via bouche.

En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Par précaution, rincez les yeux avec de l'eau; Si les symptômes apparaissent contactez le médecin.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de consommation

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations concernant les symptômes sont ambiguës ou manquent pour ce produit.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.0 Mesures générales en cas d'incendie ou d'incendie imminent

Alertez le service de sauvetage au tél.112. Sauvez tout d'abord les personnes en danger. Eliminez les tubes de gas, les substances oxydantes et les produits à risque d'incendie.

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Peuvent être utilisées toutes les méthodes habituelles d'extinction.

Agents d'extinction non recommandés

Peuvent être utilisés tous les agents d'extinction habituels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gazes de combustion dangereux

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

Risques spéciaux en cas d'extinction

Observez que l'eau d'extinction peut contenir des substances dangereuses ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

5.4. Autres informations

Propriétés d'allumage du produit

Brûle mais est un liquide non inflammable.

Risques spéciaux en cas d'incendie

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez le rejet sur la terre, dans l'eau et dans l'air.

Évitez le rejet dans la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Après avoir écarté les déchets nettoyez les surfaces contaminées avec de l'eau.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour le choix de gants, cf. article 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1.a Recommandations afin de permettre une manipulation sûre de la substance ou du mélange

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.b3 Comment maîtriser les effets de la température

Ne se conserve pas au dessus de la température ambiante normale.

7.2.d1 Autres conseils concernant notamment les exigences en matière de ventilation

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

7.2.d2 Autres conseils concernant notamment la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conservé dans un espace très bien ventilé, non au dessus du niveau des yeux.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

7.2.d4 Autres conseils concernant notamment les compatibilités en matière de conditionnement

Conservation dans l'emballage original.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales,

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

En termes de minimisation des risques, il faut faire attention aux risques pour la santé (cf. les articles 2, 3 et 10) que présente ce produit ou l'un de ses ingrédients conformément aux directives de l'UE 89/391 et à la législation professionnelle nationale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.2.a Protection des yeux/du visage.

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

8.2.2.2.b1 Protection des mains.

Utilisez des gants de protection en caoutchouc butyle, Viton ou caoutchouc fluoré, ou demandez les conseils d'un expert en médecine du travail sur les matériaux appropriés. Montrez cette fiche de données de sécurité.

Le travail sans gants de protection doit uniquement se produire lors de la manipulation de très petites quantités.

Choisissez une résistance à l'usure mécanique appropriée à la nature du travail, conformément au pictogramme de quatre chiffres qui indiquent la résistance à l'abrasion, aux coupures, déchirures et perforations, où 1 représente le niveau le plus faible et 4 ou 5 le plus élevé.

8.2.2.2.b2 Divers protection de la peau.

8.2.2.2.c Protection respiratoire.

Masque gas à filtre type A(brun) ou filtre poussière IIb(P2) peuvent être nécessaires.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.



SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide
	Couleur: rouge
b) odeur	Odeur faible
d) pH	7-9
m) Densité relative	1.07 kg/L
s) Propriétés explosives	Non applicable

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Le produit est stable.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1.2.1a Toxicité aiguë

Légende des abréviations dans le tableau: w_i = fraction de masse maximale de la substance dans le mélange; ATE_{exp} = estimation de l'échelle de toxicité aiguë obtenue expérimentalement; ATE_{pe} = Évaluation du point converti de toxicité aiguë; $ATE_{mixt} = 1/\sum (w_i / ETA_i)$; $ETA_i = ATE$ pour cet ingrédient.

Voie d'exposition et unité: Orale (mg/kg poids corporel).

Ingrédients	w_i	ATE_{exp}	ATE_{pe}	ATE_i/w_i
ETHYLENE GLYCOLE	0.6	4700	-	7833
SODIUM 2-ETHYLHEXANOATE	0.025		Aucune indication	
			ATE_{mixt}	7833

Voie d'exposition et unité: Cutanée (mg/kg poids corporel).

Ingrédients	w_i	ATE_{exp}	ATE_{pe}	ATE_i/w_i
ETHYLENE GLYCOLE	0.6	>2000	-	>3333
SODIUM 2-ETHYLHEXANOATE	0.025		Aucune indication	
			ATE_{mixt}	>3333

Voie d'exposition et unité: Gaz (ppmV).

Non applicable.

Voie d'exposition et unité: Vapeurs (mg/l).

Non applicable.

Voie d'exposition et unité: Poussières/brouillard (mg/l).

Non applicable.

11.1.2.1b Irritation

Les propriétés irritantes de ce mélange (cf. Article 2) ont été jugées conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.2.3 et 3.3.3.

11.1.2.1c Corrosivité

Les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.2.3 et 3.3.3.

11.1.2.1d Sensibilisation

Les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.4.3, en tenant compte d'éventuelles impuretés présentes dans les ingrédients.

11.1.2.1e Toxicité à dose répétée

La toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée à ce mélange (cf Section 2) a été jugée conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.9.3, en tenant compte d'éventuelles impuretés dans les ingrédients.

11.1.2.1f Cancérogénicité

Les propriétés cancérigènes de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.6.3.

11.1.2.1g Mutagénicité

Les propriétés mutagènes de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.5.3.

11.1.2.1h Toxicité pour la reproduction

La toxicité reproductive de ce mélange (cf. Section 2) a été jugée conforme aux règles dans 1272/2008 Annexe I 3.7.3.

11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables

L'exposition doit être évaluée conformément à l'évaluation de sécurité chimique de l'utilisateur en aval conformément à 1907/2006 Article 37.

11.1.9. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

La substance est dangereuse à une exposition prolongée.

11.1.10. Effets interactifs

Renforce le risque d'allergie provoqué par d'autres substances.

11.1.13. Autres informations

L'influence sur le jugement ou sur les autres effets psychiques ne doivent pas être exclues dans de doses grandes.

Des effets toxiques sur la microflore des humains ne sont pas à exclure.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Informations générales

Aucune indication

Mobilité

Informations générales sur le mouvement dans la nature

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

Persistance et dégradabilité

Les informations sur la persistance et la biodégradation manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit soit difficile dégradable.

Potentiel de bioaccumulation

L'information sur la bioaccumulation manque mais il n'y a aucun motif d'en craindre.

Autres effets nocifs

Effet sur le proche environnement

Ce produit se dégrade rapidement mais de grandes émissions dans une période courte peuvent dommer l'environnement immédiat.

Données utiles disponibles sur l'écotoxicité aiguë et chronique.

ETHYLENE GLYCOLE

EC50 Par voie cutanée Daphnie (*Daphnia magna*) 24h > 74000 mg/kg

LC50 Par voie cutanée Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h > 18500 mg/kg

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation des déchets pour le produit

Quelques conseils concernant la manipulation des déchets

Le produit est toxique ou dangereux pour la santé et ses résidus, s'il n'est pas traité pour éliminer ce risque, sont retenus comme dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2006/12

code LoW: 16 01 14 Antigels contenant des substances dangereuses.

Récupération/recyclage du produit

Les petites quantités normalement ne sont pas recyclés. Pour des quantités plus grandes contactez le distributeur.

Transport des déchets

Classe déchets J(1)-Substance classifiée comme toxique ou irritative.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route ou par chemin de fer et seules les réglementation du transport ADR / RID s'appliquent. Si d'autres moyens de transport doivent être utilisés, contactez l'éditeur de cette fiche de données de sécurité.

Ne pas de marchandises dangereuses

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Voici la première version.

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

<i>Combust Liq</i>	Liquide combustible avec point d'éclair >93°C
<i>Acute Tox 4oral</i>	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
<i>No environmental hazard</i>	Non classé comme dangereux pour l'environnement
<i>Skin Irrit 2</i>	Irritant (Catégorie 2)
<i>Eye Irrit 2</i>	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
<i>STOT SE 3resp</i>	Toxicité spécifique pour certains organes - exposition unique; Peut causer une irritation des voies respiratoires (Catégorie 3 resp)

La définition complète des risques est mentionnée dans l'article 2

Acute Tox 4oral

ATE (acute toxicity estimate - estimation de toxicité aiguë) 300-2000 mg/kg

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2012-08-15.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 453/2010 RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 1999/45/EG DIRECTIVE 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission Article 37 RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 2006/12 DIRECTIVE 2006/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative aux déchets

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des phrases R, mentions de danger, phrases de sécurité et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour les phrases risques indiqué dans la section 3

- R22 Nocif en cas d'ingestion
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Classification conforme à 1272/2008

Toxicité aiguë (oral catégorie 4)

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mentions d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion

Mentions de mise en garde

P102 À conserver hors de portée des enfants

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P501 Éliminer Éliminer le contenu/récipient dans ... dans ...

Données des produits qui ne sont pas mentionnées autre part dans ce document

Ce produit est vendu sous le suivant numéro d'article:

4070120

4070121

4070122

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 453/2010 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2012-08-15

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ALDE ANTIFREEZE -37° C

Nr.d'article du producteur 4070120, 4070121, 4070122

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Antigel

utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

entreprise Alde International System AB

Box 11066

SE-291 11 FÄRLÖV

Sweden

Téléphone +46- (0) 44-712 70

E-poste henrik.persson@alde.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence contactez les informations toxicologiques, numéro d'urgence 112 (au sein de l'Europe) ou 911 (pour les USA et le Canada). Pour les autres pays, utilisez le numéro d'urgence intégré dans votre téléphone cellulaire

Pour plus d'informations non-urgentes concernant les poisons, voir <http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/euro/en/>

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à 1272/2008

Voir la section 16.

Classification conforme à 1999/45/EG

Nocif.

2.2. Éléments d'étiquetage

Symbole de danger



Nocif

Phrases R

R22 Nocif en cas d'ingestion

Phrases S

S2 Conserver hors de portée des enfants

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

2.2. Éléments d'étiquetage(1272/2008)

Voir la section 16.

2.3. Autres dangers

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est composé d'une solution aqueuse homogène.

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme totalement pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	La classification	Concentration
ETHYLENE GLYCOLE		
CAS nr 107-21-1 N° CE 203-473-3 Index n° 603-027-00-1	<i>Combust Liq, Acute Tox 4oral, No environmental hazard</i> ; H302 Xn; R22	30 - 60%
SODIUM 2-ETHYLHEXANOATE		
CAS nr 19766-89-3 N° CE 243-283-8	Skin Irrit 2, Eye Irrit 2, STOT SE 3 <i>resp</i> ; H315, H319, H335 Xi; R36/37/38	0.5 - 2.5%

Somme de concentrations maximales 100%

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b

Contient aussi des composants qui peuvent non être déclarés.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général

N'essayez jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, via bouche.

En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Par précaution, rincez les yeux avec de l'eau; Si les symptômes apparaissent contactez le médecin.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de consommation

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations concernant les symptômes sont ambiguës ou manquent pour ce produit.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.0 Mesures générales en cas d'incendie ou d'incendie imminent

Alertez le service de sauvetage au tél.112. Sauvez tout d'abord les personnes en danger. Eliminez les tubes de gas, les substances oxydantes et les produits à risque d'incendie.

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Peuvent être utilisées toutes les méthodes habituelles d'extinction.

Agents d'extinction non recommandés

Peuvent être utilisés tous les agents d'extinction habituels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gazes de combustion dangereux

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

Risques spéciaux en cas d'extinction

Observez que l'eau d'extinction peut contenir des substances dangereuses ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

5.4. Autres informations

Propriétés d'allumage du produit

Brûle mais est un liquide non inflammable.

Risques spéciaux en cas d'incendie

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez le rejet sur la terre, dans l'eau et dans l'air.

Évitez le rejet dans la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Après avoir écarté les déchets nettoyez les surfaces contaminées avec de l'eau.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour le choix de gants, cf. article 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1.a Recommandations afin de permettre une manipulation sûre de la substance ou du mélange

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.b3 Comment maîtriser les effets de la température

Ne se conserve pas au dessus de la température ambiante normale.

7.2.d1 Autres conseils concernant notamment les exigences en matière de ventilation

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

7.2.d2 Autres conseils concernant notamment la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conservé dans un espace très bien ventilé, non au dessus du niveau des yeux.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

Une douche d'urgence et le rincage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

7.2.d4 Autres conseils concernant notamment les compatibilités en matière de conditionnement

Conservation dans l'emballage original.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales,

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

En termes de minimisation des risques, il faut faire attention aux risques pour la santé (cf. les articles 2, 3 et 10) que présente ce produit ou l'un de ses ingrédients conformément aux directives de l'UE 89/391 et à la législation professionnelle nationale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.2.a Protection des yeux/du visage.

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

8.2.2.2.b1 Protection des mains.

Utilisez des gants de protection en caoutchouc butyle, Viton ou caoutchouc fluoré, ou demandez les conseils d'un expert en médecine du travail sur les matériaux appropriés. Montrez cette fiche de données de sécurité.

Le travail sans gants de protection doit uniquement se produire lors de la manipulation de très petites quantités.

Choisissez une résistance à l'usure mécanique appropriée à la nature du travail, conformément au pictogramme de quatre chiffres qui indiquent la résistance à l'abrasion, aux coupures, déchirures et perforations, où 1 représente le niveau le plus faible et 4 ou 5 le plus élevé.

8.2.2.2.b2 Divers protection de la peau.

8.2.2.2.c Protection respiratoire.

Masque gas à filtre type A(brun) ou filtre poussière IIb(P2) peuvent être nécessaires.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.



SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide
	Couleur: rouge
b) odeur	Odeur faible
d) pH	7-9
m) Densité relative	1.07 kg/L
s) Propriétés explosives	Non applicable

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Le produit est stable.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1.2.1a Toxicité aiguë

Légende des abréviations dans le tableau: w_i = fraction de masse maximale de la substance dans le mélange; ATE_{exp} = estimation de l'échelle de toxicité aiguë obtenue expérimentalement; ATE_{pe} = Évaluation du point converti de toxicité aiguë; $ATE_{mixt} = 1/\sum (w_i / ETA_i)$; $ETA_i = ATE$ pour cet ingrédient.

Voie d'exposition et unité: Orale (mg/kg poids corporel).

Ingrédients	w_i	ATE_{exp}	ATE_{pe}	ATE_i/w_i
ETHYLENE GLYCOLE	0.6	4700	-	7833
SODIUM 2-ETHYLHEXANOATE	0.025		Aucune indication	
			ATE_{mixt}	7833

Voie d'exposition et unité: Cutanée (mg/kg poids corporel).

Ingrédients	w_i	ATE_{exp}	ATE_{pe}	ATE_i/w_i
ETHYLENE GLYCOLE	0.6	>2000	-	>3333
SODIUM 2-ETHYLHEXANOATE	0.025		Aucune indication	
			ATE_{mixt}	>3333

Voie d'exposition et unité: Gaz (ppmV).

Non applicable.

Voie d'exposition et unité: Vapeurs (mg/l).

Non applicable.

Voie d'exposition et unité: Poussières/brouillard (mg/l).

Non applicable.

11.1.2.1b Irritation

Les propriétés irritantes de ce mélange (cf. Article 2) ont été jugées conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.2.3 et 3.3.3.

11.1.2.1c Corrosivité

Les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.2.3 et 3.3.3.

11.1.2.1d Sensibilisation

Les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.4.3, en tenant compte d'éventuelles impuretés présentes dans les ingrédients.

11.1.2.1e Toxicité à dose répétée

La toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée à ce mélange (cf Section 2) a été jugée conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.9.3, en tenant compte d'éventuelles impuretés dans les ingrédients.

11.1.2.1f Cancérogénicité

Les propriétés cancérigènes de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.6.3.

11.1.2.1g Mutagénicité

Les propriétés mutagènes de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.5.3.

11.1.2.1h Toxicité pour la reproduction

La toxicité reproductive de ce mélange (cf. Section 2) a été jugée conforme aux règles dans 1272/2008 Annexe I 3.7.3.

11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables

L'exposition doit être évaluée conformément à l'évaluation de sécurité chimique de l'utilisateur en aval conformément à 1907/2006 Article 37.

11.1.9. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

La substance est dangereuse à une exposition prolongée.

11.1.10. Effets interactifs

Renforce le risque d'allergie provoqué par d'autres substances.

11.1.13. Autres informations

L'influence sur le jugement ou sur les autres effets psychiques ne doivent pas être exclues dans de doses grandes.

Des effets toxiques sur la microflore des humains ne sont pas à exclure.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Informations générales

Aucune indication

Mobilité

Informations générales sur le mouvement dans la nature

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

Persistance et dégradabilité

Les informations sur la persistance et la biodégradation manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit soit difficile dégradable.

Potentiel de bioaccumulation

L'information sur la bioaccumulation manque mais il n'y a aucun motif d'en craindre.

Autres effets nocifs

Effet sur le proche environnement

Ce produit se dégrade rapidement mais de grandes émissions dans une période courte peuvent dommager l'environnement immédiat.

Données utiles disponibles sur l'écotoxicité aiguë et chronique.

ETHYLENE GLYCOLE

EC50 Par voie cutanée Daphnie (*Daphnia magna*) 24h > 74000 mg/kg

LC50 Par voie cutanée Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h > 18500 mg/kg

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation des déchets pour le produit

Quelques conseils concernant la manipulation des déchets

Le produit est toxique ou dangereux pour la santé et ses résidus, s'il n'est pas traité pour éliminer ce risque, sont retenus comme dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2006/12

code LoW: 16 01 14 Antigels contenant des substances dangereuses.

Récupération/recyclage du produit

Les petites quantités normalement ne sont pas recyclés. Pour des quantités plus grandes contactez le distributeur.

Transport des déchets

Classe déchets J(1)-Substance classifiée comme toxique ou irritative.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route ou par chemin de fer et seules les réglementation du transport ADR / RID s'appliquent. Si d'autres moyens de transport doivent être utilisés, contactez l'éditeur de cette fiche de données de sécurité.

Ne pas de marchandises dangereuses

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Voici la première version.

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

<i>Combust Liq</i>	Liquide combustible avec point d'éclair >93°C
<i>Acute Tox 4oral</i>	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
<i>No environmental hazard</i>	Non classé comme dangereux pour l'environnement
<i>Skin Irrit 2</i>	Irritant (Catégorie 2)
<i>Eye Irrit 2</i>	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
<i>STOT SE 3resp</i>	Toxicité spécifique pour certains organes - exposition unique; Peut causer une irritation des voies respiratoires (Catégorie 3 resp)

La définition complète des risques est mentionnée dans l'article 2

Acute Tox 4oral

ATE (acute toxicity estimate - estimation de toxicité aiguë) 300-2000 mg/kg

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2012-08-15.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 453/2010 RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 1999/45/EG DIRECTIVE 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission Article 37 RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 2006/12 DIRECTIVE 2006/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative aux déchets

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des phrases R, mentions de danger, phrases de sécurité et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour les phrases risques indiqué dans la section 3

- R22 Nocif en cas d'ingestion
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Classification conforme à 1272/2008

Toxicité aiguë (oral catégorie 4)

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mentions d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion

Mentions de mise en garde

P102 À conserver hors de portée des enfants

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P501 Éliminer Éliminer le contenu/récipient dans ... dans ...

Données des produits qui ne sont pas mentionnées autre part dans ce document

Ce produit est vendu sous le suivant numéro d'article:

4070120

4070121

4070122